



DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

N° d'enregistrement
D 25 T MAR 59

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 728
Communes de NANCRAIS – Ste GEMME

*Arrêté concernant la mise
à niveau d'accotements*

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-21-1, R 411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 22-682 du 28 mars 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 12 mai 2025,

VU l'arrêté primevère pour l'année 2025 relatif à la réglementation de la circulation routière pendant certaines périodes de trafic intense dans le département de la Charente-Maritime,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de retraitement de la chaussée, il convient de réglementer la circulation sur la R.D n° 728 pour la remise à niveau des accotements sur les communes de NANCRAIS et Ste GEMME,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la R.D n° 728, Voie classée à Grande Circulation, hors agglomération, comprise entre le P.R 16+0 et le P.R 20+412, hors agglomération sur les communes de NANCRAIS et Ste GEMME, la circulation se fera par alternat par feux de chantier ou piquets K10.

La durée des travaux est comprise entre le 8 et 18 juillet 2025

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise EUROVIA PCL Agence de ROYAN. Le contrôle des dispositions prises et notamment du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence Territoriale de Marennes.

Par temps de brouillard, et lorsque la visibilité est inférieure à 150 m, les travaux seront interrompus et toutes dispositions seront prises afin de libérer la plus grande largeur de chaussée possible.

La nuit, les week-ends et les jours fériés, la signalisation et l'alternat seront supprimés chaque fois que le déroulement du chantier le permettra.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents de la Direction des Infrastructures, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents de la Direction des Infrastructures, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de NANCRAS et Ste GEMME par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

EUROVIA PCL, 41 rue Marie Ampère, 17 200 ROYAN 05 46 05 15 24

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de NANCRAS,
- Monsieur le Maire de Ste GEMME,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de MARENNES),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise EUROVIA PCL Agence de Royan

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le **09 JUIL. 2025**

La Présidente,
Par délégation,

La Responsable de l'Agence
Territoriale de Marennes

E.SIBAUD

